

ARRÊTE N° 26-112
ARRETE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT ALDI
SITUE AU 6 AVENUE DU BOUT DU PLESSIS
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la composition consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 23 février 2026 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture est accordée à l'établissement :

ALDI

6 AVENUE DU BOUT DU PLESSIS
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Classé dans les types M – 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation .Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- la Préfecture
- la Sous-Préfecture
- Commissariat de Police

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 23 février 2026

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 2 mars 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération